

DECISION DU MAIRE
2022-17
(Prolongation de la DM 2020-02)

Objet : Location de 2 classes modulaires pendant les travaux d'agrandissement et de rénovation thermique du groupe scolaire E. Girard

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant les travaux d'agrandissement et de rénovation du groupe scolaire E. Girard qui ont débuté fin d'année 2020 ;

Vu la nécessité de prolonger la location des 2 classes modulaires sur la durée des travaux, soit jusqu'en septembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le contrat de location de deux classes modulaires avec la société PORTAKABIN sur une durée de 15 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : de signer ce contrat d'un montant de 1 290.24 €/mois donc au total : **19 353.60 € HT.**

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et indique que cette décision sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20220701-2022-17-AI
Date de réception préfecture : 13/07/2022